CANADA
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK
MRC DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 5 octobre 2015, à 20 h, en la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 1 :	Denis Ouellet
Siège n° 2 :	Frédéric Montplaisir
Siège n° 3 :	Robin Breton
Siège n° 4 :	Guylaine Cyr
Siège n° 5 :	Simon Bolduc
Siège n° 6 :	Raymond Gagné

formant quorum sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

Sont aussi présents : Majorie Després, directrice générale intérimaire
Nancy Morin, inspectrice en bâtiment et en environnement
Philippe Marin, directeur des travaux publics
Denise Pelletier, greffière

Assistance du public : 14 personnes

2015.10.243 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour se définissant comme suit :

A PROCÉDURES

Moment de réflexion
Mot de bienvenue
01 Ordre du jour - Adoption
02 Procès-verbaux de septembre - Adoption
03 Comptes de septembre - Adoption
04 Rapport mensuel des engagements - Dépôt
05 Rapport financier au 30-09-2015 – Dépôt

B AFFAIRES NOUVELLES

06 P.-399 – Avis de motion (règlement portant sur l'installation de ponceaux et la construction de fossés)
07 P.-398 – Assemblée publique de consultation
08 P.-398 – Projet de règlement (Usage d'hébergement touristique zone Ra/a.2)
09 Dérogation mineure – 1250, rue Bellevue
10 Dérogation mineure – 1647, Vieux-Chemin
11 Excavation Bourgoin & Dickner – Décompte #4 (paiement final)
12 Recouvrement des sommes dues en arrérages de taxes – Mandat à Me Aline Dion
13 Régie des alcools, des courses et des jeux – Auberge Villa des Frontières
14 Lot 24B-2, rang 07, canton Pohénégamook – Vente à la municipalité
15 Audition des états financiers 2015-2016-2017 - Mandat
16 Vente de terrain par la Ville : lot 311, rang 3, canton Estcourt
17 Mandats à l'arpenteur :
- piquetage et description technique : rue St-Vallier
- piquetage du lot 311, rang 3, cd1

18 Rue St-Vallier : acquisition de terrains – Mandat à l'étude Côté Ouellet Thivierge, notaires
19 Club quad Pohénégamook – Demande d'autorisation pour circuler dans les rues de la municipalité le 11 octobre 2015
20 Rue St-Vallier – Acceptation du premier décompte : compagnie Aménagement Benoît Leblond
21 Engagement d'un expert en hydro-géomorphologie
22 Motion de félicitations – récipiendaires Gala de l'Entreprise
Période de questions
Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Frédéric Montplaisir
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour est adopté tel que déposé.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2015.10.244 PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2015 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux des assemblées ci-après identifiées, ont été remis à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 du chapitre C-19, L.R.Q. 1977, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, à savoir :

- séance régulière : 08 septembre 2015
- séance extraordinaire : 16 septembre 2015

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux identifiés à la présente sont approuvés tel que déposés.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2015.10.245 COMPTES DE SEPTEMBRE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats 2015 (liste comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par la greffière ;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés du F.A.B. a été déposé à tous les élus par la greffière ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Frédéric Montplaisir
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal :

A **<u>Journal des achats 2015 (ville)</u>**
Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2015 (liste des comptes fournisseurs), datée du 30-09-2015, au montant de cent soixante-dix mille six cent quinze dollars et dix-huit sous (**170 615.18 $**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

B **<u>Journal des déboursés 2015 (ville)</u>**
Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution (# 2015.01.08) d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés du F.A.B., daté du 30-09-2015, au montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent deux dollars et soixante sous (**198 402.60 $** → Internet : **28 045.46 $** et chèques : **170 357.14$**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2015.10.246 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-284 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par la trésorière ;

PAR CONSÉQUENT, la greffière dépose au Conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois de septembre 2015.

2015.10.247 RAPPORT FINANCIER CUMULATIF – DÉPÔT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au Conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant ;

PAR CONSÉQUENT, la greffière dépose à tous les élus le rapport financier cumulatif s'étendant du 01-01-2015 au 30-09-2015.

2015.10.248 P.-399 – AVIS DE MOTION (INSTALLATION DE PONCEAUX ET CONSTRUCTION DE FOSSÉS)

Je, soussigné, Raymond Gagné, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement P.-399 portant sur l'installation des ponceaux et la construction de fossés en milieu urbain et rural.

Le conseiller invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture lors de l'adoption du règlement mentionné et ce, au cours d'une assemblée subséquente de ce Conseil. Au plus tard deux jours juridiques avant l'assemblée au cours de laquelle le règlement doit être adopté, le conseiller remettra une copie dudit règlement à tous les membres élus de ce Conseil.

_____
Raymond Gagné, conseiller

2015.10.249 P.-398 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 1er projet de règlement à la séance du 8 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait paraître un avis informant la population de la présente assemblée publique de consultation (journal Info-Dimanche du 23 septembre 2015) ;

CONSIDÉRANT QUE toute personne pouvait consulter ce projet de règlement au bureau du greffe de la municipalité, aux heures et aux jours ordinaires de bureau ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et la responsable de l'urbanisme expliquent à la population, le projet de règlement, les conséquences de son adoption et elles invitent les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet, de le faire dans l'immédiat ;

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne est intervenue sur le règlement ;

La mairesse ferme alors la présente période de consultation en regard de ce projet.

2015.10.250 P.-398 – PROJET DE RÈGLEMENT (2e) «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE P.-181»

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 6e jour de juillet 2015 ;

QU'un règlement portant le no. P.-398 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'inclure l'usage hébergement touristique comme usage spécifiquement autorisé dans la zone Ra/a.2.

Article 2 Modification de la zone résidentielle Ra/a.2

Que soit ajouté au nombre des usages déjà autorisés à l'intérieur de la zone Ra/a.2, l'usage spécifique suivant :

- Résidence de tourisme # 5834 : Commerce vente et service conforme à l'article 12.13 du présent règlement

La zone Ra/a.2 est située sur la rue Saint-Laurent entre les numéros civiques 1956 et 2062 inclusivement et sur toute la rue Verbois.

Article 3 Création de la grille de spécification no 76

La grille de spécification no 76 remplace la grille de spécification no 2 pour la zone Ra/a.2 et la grille no 2 demeure en vigueur pour la zone Ra/a.3 à l'intérieur du règlement de zonage P-181 de la Ville de Pohénégamook.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le Conseil adopte le projet de règlement P.-398.

2015.10.251 DÉROGATION MINEURE : 1250, RUE BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Monsieur Sylvain Lavoie ;

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe sur le lot 20-20, rang 1, canton Estcourt (1250, rue Bellevue) ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise à rendre réputée conforme une superficie totale pour l'ensemble des bâtiments accessoires de 111.48 m^2 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire procédera à la démolition d'un cabanon existant lors de l'agrandissement de son garage ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie autorisée par le règlement de zonage est de 100 m^2 pour l'ensemble des bâtiments accessoires pour un terrain dont la superficie est supérieure à 1 500 m^2 mais inférieure à 3 000 m^2 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation à cet égard a été publié conformément à la loi le 23 septembre 2015 dans le journal Info-Dimanche ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière n'a reçu aucune demande écrite au regard de la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter cette dérogation (résolution CCU 2015.09.31 en date du 10 septembre 2015) ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Louise Labonté, mairesse, invite les personnes intéressées à se prononcer sur cette demande lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a demandé des informations complémentaires sur cette dérogation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook accorde la présente demande de dérogation mineure et que l'inspectrice municipale est autorisée à émettre un certificat de dérogation au 1250, rue Bellevue, Ville de Pohénégamook ;

QUE la présente dérogation mineure est applicable pour une période d'un an.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2015.10.252 DÉROGATION MINEURE : 1647, VIEUX CHEMIN

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Monsieur Yves Thibault ;

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe sur le lot 19-18, rang 9, canton Pohénégamook (1647, Vieux-Chemin) ;

CONSIDÉRANT QUE la construction du hangar excède de 56.92 m^2 la superficie totale autorisée et la hauteur des murs excède de 0.92 m la hauteur permise ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie autorisée par le règlement de zonage est de 120 m^2 pour l'ensemble des bâtiments accessoires pour un terrain dont la superficie est supérieure à 3 000 m^2 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation à cet égard a été publié conformément à la loi le 23 septembre 2015 dans le journal Info-Dimanche ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière n'a reçu aucune demande écrite au regard de la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter cette dérogation (résolution CCU 2015.09.30 en date du 10 septembre 2015) ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Louise Labonté, mairesse, invite les personnes intéressées à se prononcer sur cette demande lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a demandé des informations complémentaires sur cette dérogation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook accorde la présente demande de dérogation mineure conditionnellement à la démolition d'un bâtiment accessoire (ancien hangar) ;

QUE l'inspectrice municipale est autorisée à émettre un certificat de dérogation au 1647, Vieux-Chemin, Ville de Pohénégamook ;

QUE la présente dérogation mineure est applicable pour une période d'un an.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Madame Nancy Morin quitte la rencontre à 20 h 25.

2015.10.253 PROJET DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS - EXCAVATIONS BOURGOIN & DICKNER INC. – ACCEPTATION DU DÉCOMPTE #4

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavations Bourgoin & Dickner inc. qui a exécuté les travaux de réfection des terrains de tennis, quartier Sully, a produit le quatrième décompte progressif pour paiement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Lafrance, ingénieur chez Actuel Conseil, recommande à la Ville d'effectuer le paiement à l'entrepreneur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Frédéric Montplaisir
ET RÉSOLU

QUE la Ville :

A verse en paiement final à l'entrepreneur «Excavations Bourgoin & Dickner inc.» un montant de 5 991,85 $, plus taxes, représentant le décompte progressif #4 ;

B libère le montant de 3 632.40 $ plus taxes, représentant un paiement retenu dans le journal des comptes de décembre 2014 (décompte #2) ;

C QUE ces dépenses sont financées par le règlement P.-384.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2015.10.254 RECOUVREMENT DES SOMMES DUES EN ARRÉRAGES DE TAXES – MANDAT À M^E ALINE DION

CONSIDÉRANT les comptes de taxes en souffrance ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de Pohénégamook de procéder au recouvrement des sommes de ces comptes en souffrance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil mandate Me Aline Dion, avocate de l'étude Dubé, Dion, avocats, à procéder à la perception des comptes en souffrance pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 apparaissant à la liste annexée à la présente résolution.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2015.10.255 RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – AUBERGE VILLA DES FRONTIÈRES

CONSIDÉRANT les normes de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la délivrance ou cession de permis d'alcool en regard de la tenue d'activités sur le territoire des municipalités ;

CONSIDÉRANT la demande de cession totale des permis déposée par l'auberge Villa des Frontières pour un (1) bar, un (1) restaurant pour vendre et un (1) bar sur terrasse – Numéro d'établissement 747 386 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par cette demande se situe dans la zone CA-10 et que la requête citée en objet est autorisée par les normes du règlement de zonage actuellement en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Frédéric Montplaisir
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville appuie la demande déposée par l'Auberge Villa des Frontières pour la cession totale de ses permis d'alcool au 1194, rue Principale.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2015.10.256 LOT 24-B-2, RANG 07, CANTON POHÉNÉGAMOOK – VENTE À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'avis technique déposé en date du 06 août 2015 relativement au mouvement de terrain au 541, rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence a été évacuée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique conseille la démolition (ou déplacement) de cette résidence à cause des dangers d'affaissement de terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville acquiert le terrain du lot 24-B-2, rang 7, canton Pohénégamook pour la valeur nominale de 1 $;

QU'un acte notarié soit réalisé par l'Étude Côté, Ouellet, Thivierge, notaires et que Madame Louise Labonté, mairesse et Madame Majorie Després, dir. générale intérimaire, soient autorisées à signer le contrat d'achat pour et au nom de la Ville de Pohénégamook ;

QUE les frais d'honoraires professionnels pour un montant maximal de 900 $ (taxes incluses) seront admissibles au remboursement des dépenses du sinistre du 21-07-2015 (poste budgétaire : 02 23000 412) ;

QUE la Ville entreprend les démarches pour modifier le règlement de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2015.10.257 AUDITION DES ÉTATS FINANCIERS 2015-2016-2017 – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés auprès de deux firmes comptables relativement à l'audition des états financiers consolidés pour les exercices 2015-2016 et 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE deux offres ont été reçues par la Ville se détaillant comme suit :

	2015	2016	2017
Raymond Chabot Grant Thornton	13 800 $	14 200 $	14 600 $
Mallette, s.e.n.c.r.l.	15 090 $	15 550 $	16 035 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Frédéric Montplaisir
ET RÉSOLU

QUE la Ville retient les services de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audition des états financiers pour les années 2015, 2016 et 2017.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2015.10.258 VENTE PAR LA VILLE : LOT 311, RANG 3, CANTON ESTCOURT

CONSIDÉRANT QUE Madame Marilyn Labrecque veut acheter le lot 311, rang 3, canton Estcourt sur la rue Labrecque ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une superficie de 2 331.4 m.^{2} ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville fixe le prix de vente à 11 400 $;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est piqueté par un arpenteur-géomètre ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville vend à Madame Marilyn Labrecque au prix de 11 400 $ le # 311, rang 3, canton Estcourt sur la rue Labrecque ;

QUE l'acheteur devra payer les frais du contrat notarié ;

QUE la Ville mandate Mesdames Louise Labonté, mairesse et Majorie Després, directrice générale par intérim, à signer la présente transaction.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2015.10.259 MANDATS À LA FIRME D'ARPENTAGE PELLETIER ET LABRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Frédéric Montplaisir
ET RÉSOLU

QUE la Ville mandate la firme d'arpentage Pelletier et Labrie pour la réalisation des mandats suivants :

- Description technique et piquetage de l'extrémité Ouest de la rue St-Vallier : cession de deux parties de terrain appartenant à Mme Lucille Morin (lot 19C43, rang 8), et une partie de terrain appartenant à M. Marc-André Ouellet (19C-43-3, rang 8, canton Pohénégamook) ;

- Piquetage du lot 311, rang 3, canton Estcourt ;

QUE la Ville engage un montant maximal de 1 300 $ (taxes incluses) à partir du poste budgétaire # 02 610 00 411 à ces fins.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2015.10.260 RUE ST-VALLIER – ACQUISITION DE TERRAINS – MANDAT À L'ÉTUDE CÔTÉ, OUELLET, THIVIERGE

CONSIDÉRANT les résolutions 2015.08.214 et 2015.08.215 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Frédéric Montplaisir
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville octroie le mandat de préparation de l'acte notarié relatif aux contrats d'acquisition de deux parcelles de terrain appartenant à Madame Lucille Morin et une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Marc-André Ouellet, à Me Denis Côté de l'Étude Côté, Ouellet, Thivierge;

QUE la Ville mandate Mesdames Louise Labonté, mairesse et Majorie Després, directrice générale par intérim, à signer la présente transaction au nom de la corporation municipale de la Ville de Pohénégamook ;

QUE la Ville engage un montant maximal de 1 448.15 $ (taxes incluses) afin de rédiger l'acte notarié et la cession des 3 parcelles de terrain (3 X 1 $) à partir du poste budgétaire 02 610 00 411.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2015.10.261 CLUB QUAD – AUTORISATION POUR CIRCULER DANS LES RUES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad tiendra une randonnée au flambeau le 11 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours proposé est le suivant : Départ du 1723, chemin Guérette (PSPA)

Trajet :
- chemin Guérette en direction de la 289 (rue Principale)
- route 289 en direction du Vieux-Chemin
- Le Vieux-Chemin en direction de la 289 nord
- rue St-François
- rue Ste-Marie
- rue St-Vallier
- rue Monette
- rue St-Laurent
- chemin de la Tête-du-Lac en direction de la croix

Pour revenir :
- de la croix vers le terrain de la plage municipale
- chemin Guérette en direction de PSPA (restaurant)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Ville autorise le circuit défini précédemment pour l'activité du 11 octobre 2015 conditionnellement à l'acceptation du circuit et au respect des exigences demandées par le Ministère des Transports du Québec ;

QUE l'organisateur devra informer la Sûreté du Québec ;

QUE l'organisateur devra également aviser la population et quarante-huit (48 heures) avant la tenue de l'événement.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2015.10.262 RUE ST-VALLIER – ACCEPTATION DU PREMIER DÉCOMPTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2646-1871 Québec inc. qui exécute les travaux d'infrastructures de la rue St-Vallier Ouest a produit le premier décompte progressif pour paiement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Lafrance, ingénieur chez Actuel Conseil, recommande à la Ville d'effectuer le paiement à l'entrepreneur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Frédéric Montplaisir
ET RÉSOLU

A **QUE** la Ville verse en paiement à l'entrepreneur «2646-1871 Québec inc. – Aménagement Benoit Leblond», un montant de 98 645.10 $,représentant le décompte progressif no. 1 incluant la retenue de 10 % et les taxes applicables.

B **QUE** cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt P.-394.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2014.10.263 OFFRE DE SERVICE – EXPERT EN HYDRO-GÉOMORPHOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire appel à un expert en hydro-géomorphologie fluviale relativement au sinistre du 21 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par M. Sylvio Demers, agent de recherche M. Sc Géographie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Frédéric Montplaisir
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville retient les services professionnels de M. Sylvio Demers ;

QUE cet engagement financier (1323 $) sera admissible aux dépenses du sinistre qui seront présentées au ministère de la Sécurité publique ;

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2015.10.264 MOTION DE FÉLICITATIONS – RÉCIPIENDAIRES 2015 AU GALA DE L'ENTREPRISE

CONSIDÉRANT QUE se tenait à l'École secondaire de Squatec le 3 octobre dernier, la 24e édition du Gala de l'Entreprise du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises de la région se sont démarquées au cours de cette prestigieuse soirée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook tient à honorer lesdites entreprises qui travaillent sans cesse au développement et à l'enrichissement de la communauté ;

- Peinture Breton inc.
- Actuel conseil inc.
- Les 4 Scènes du Témiscouata
- L'Érablière de la Coulée creuse

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook applaudit fièrement les entreprises et organismes du Transcontinental qui se sont illustrés lors du grand Gala annuel de l'Entreprise ;

QUE la Ville tient à souligner l'audace, l'acharnement et la détermination des développeurs d'ici et encourage la continuité d'un dynamisme sans pareil.

Félicitations à vous tous !

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS : de 20 h 50 à 21 h 05

2015.10.265 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour sont terminés à 21 h 05 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

_____
Louise Labonté, mairesse

_____
Denise Pelletier, greffière